



Direction Générale de Proximité
Pôle sud-ouest

Décision n°2023-58

Objet : Saint-Aignan-de-Grandlieu – Route de la Lucaserie – Classement de 1 parcelle(s)

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2020-230 du 24 février 2020 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°593 située sur la commune de Saint-Aignan de Grandlieu en vue de la classer dans le domaine public,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public car déjà en état de voirie,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Saint-Aignan de Grandlieu – Route de la Lucaserie – Classement dans le domaine public de 1 parcelle cadastrée section AM n°593 .

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 16 JAN. 2023

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

17 JAN. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230116-2023_58DEC-AU
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023